

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	2
Absents	13
Total des votes	24

7. Finances locales  
7.1 décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du sept février deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOPEZ DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : Mme DUVAL

Absent(s) excusé(s) : M. DUCLOS, Mme GAUTIER, M. GUENNI, Mme VANNIER

Absent(s) : M. DEPLANQUES, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : M. DUCLOS à M. BERNARD, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP

### 14-2023 Rémunération des agents recenseurs

Dans le cadre du recensement de la population qui s'effectue à compter 19 janvier 2023, pour une durée de 6 semaines, il doit être procédé au recrutement d'agents recenseurs et à la fixation de leur rémunération.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 3

VU la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Accusé de réception en préfecture  
027-20007389-20230213\_14-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

VU l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

**CONSIDERANT** les besoins en matière de personnel pour mener à bien le travail de recensement.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au recrutement dudit personnel ainsi qu'à sa rémunération.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit : Il sera accordé aux agents recenseurs une indemnité de 2,52€ net par feuille individuelle et 2,70€ net par feuille de logement.
- **DE PROCEDER** au recrutement par le biais de la vacation des agents recenseurs
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Le Secrétaire de Séance



Vanessa DUVAL

Fait à PONT-AUDEMER, le 13 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS



Publié le 17/02/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230213-14-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023